

Session du Conseil Général

Jeudi 15 OCTOBRE 2009

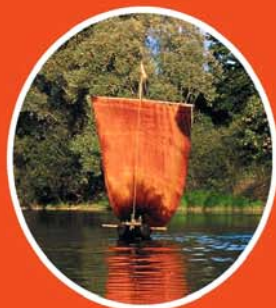
Décision Modificative n°1

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre - Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

Tel : 03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

Communiqué de presse.....	p. 3
Présentation de la Décision Modificative n°1.....	p.4
La politique de développement durable du Conseil Général de la Nièvre.....	p.5
Vers la mise en place d’agenda 21 locaux.....	p.6
Nièvre 2021, stratégie territoriale de développement durable.....	p. 7
La révision du Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.....	p.8
Le schéma de développement touristique 2010 – 2012.....	p.9
La dotation de fonctionnement des collèges en 2010.....	p.10

ANNEXES

Table des matières de la réunion du Conseil Général du 15 octobre 2009.....	p. 12
---	-------

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président
sandrine.pesce@cg58.fr
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réunion du Conseil Général de la Nièvre le 15 octobre 2009

L'Assemblée Départementale se réunit en session jeudi 15 octobre pour le vote de décision modificative n°1 pour 2009, en présence de Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne, qui viendra notamment évoquer devant l'Assemblée Départementale l'expérimentation de décentralisation des canaux à la Région.

Cette session budgétaire consiste en l'intégration des résultats de l'exercice 2008 et le réajustement des dépenses et des recettes en fonction des derniers éléments connus. Cette réunion sera également l'occasion de débattre d'un certain nombre de dossiers importants comme le schéma de développement touristique de la Nièvre, mais surtout de **présenter le projet Nièvre 2021**, stratégie territoriale de développement durable, démarche prospective et participative, qui sera mise en œuvre dès la fin de cette année.

Cette séance publique du 15 octobre sera retransmise en direct sur le site Internet du Conseil Général www.cg58.fr à partir de 9h00. L'intégralité des dossiers examinés lors de la session peuvent également être consultés en ligne.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

Présentation de la Décision Modificative n°1

Cette décision modificative a pour objet l'intégration des résultats de l'exercice 2008 et le réajustement des dépenses et des recettes en fonction des derniers éléments connus.

Les modifications de prévisions portant sur les recettes ne concernent pas les dotations de l'Etat, le montant de celles-ci ayant été notifié et pris en compte dès le vote du Budget Primitif 2009.

En matière de recettes, la modification la plus importante porte sur les droits de mutation : la somme inscrite était basée sur les sommes réellement encaissées en 2008 diminuées de 5 %, ce qui correspond à une moyenne de 1 250 000 € par mois. La moyenne mensuelle des droits de mutation perçus en 2009 est en fait de 882 179 €, soit une moins-value de 2. 943.000 € sur les huit premiers mois de l'année. En considérant que les encaissements se poursuivent au même rythme, la somme perçue sur l'année s'élèverait à 10,6 M€ (- **4,4 millions d'euros**)

La forte diminution des droits de mutation effectivement perçus, conjuguée à la progression des dépenses de fonctionnement (dépenses sociales notamment), participe à une accentuation de **l'effet de ciseau**, constatée en ce début d'exercice 2009 sur la section de fonctionnement. Déjà initiée lors des exercices précédents, cette dynamique provoque une aggravation de la diminution structurelle des capacités d'autofinancement du département. Il est donc proposé un **ajustement des dépenses d'investissement inscrites en 2009**, au regard de l'avancement des opérations.

Ainsi, **le niveau d'emprunt à mobiliser sur cet exercice pourrait passer de 29,85 à 22,95 millions d'euros**, tout en assurant le respect du seuil des 46,5 millions d'euros d'investissement nécessaires pour s'assurer le versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA portant sur les investissements départementaux effectués en 2008, dès 2009.

Le budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2.989.675 € au compte administratif 2008 et un excédent d'investissement de 1.155.212 €. Ces excédents permettent donc des inscriptions nouvelles en recettes de fonctionnement et d'investissement sur 2009.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

Nièvre 2021

La politique de développement durable du Conseil Général de la Nièvre

Quelques dates-clés :

Depuis 1991 : le Conseil général mène une politique de développement des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver des sites aux qualités écologiques ou paysagères remarquables, et les ouvrir au public.

2004 : engagement du Conseil Général dans la démarche de Développement Durable, suite à une délibération de l'Assemblée Départementale en juin.

Trois orientations retenues :

- Faire du Conseil Général une collectivité exemplaire en la matière
- Faire évoluer les programmes d'aides en prenant en compte le développement durable
- Vulgariser le concept de développement durable auprès des Nivernais

Une évolution conséquente est intervenue dans les règlements d'aides du Conseil Général, par vagues successives au cours des trois dernières années, introduisant des critères d'attribution prenant en compte le développement durable.

2008 : adoption d'un plan-bois départemental, venant renforcer l'aide attribuée par la collectivité aux équipements de chaudières bois collectives

2008 – 2009 : réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments départementaux et les collèges de la Nièvre

2009 – 2010 : mise en place de la démarche *Nièvre 2021*

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président
sandrine.pesce@cg58.fr
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

Nièvre 2021

Vers la mise en place d'agenda 21 locaux

La notion d'Agenda 21 apparaît en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio.

173 pays adoptent alors le programme « Action 21 », projet politique global pour le 21^e siècle qui intègre **2.500 recommandations pour s'orienter vers un développement durable de la planète.**

Depuis 1992, le cadre législatif autour de ces questions a connu de nombreuses évolutions.

La première stratégie nationale de développement durable a été adoptée en juin 2003. En 2006, la France se donne un cadre de référence pour les agendas 21 locaux.

La mise en place d'un agenda 21 local permet d'intégrer pleinement les enjeux du développement durable aux missions et à l'action de la collectivité, avec plusieurs finalités :

- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

L'appellation Nièvre 2021 fait volontairement écho à la précédente démarche qui a abouti à la charte d'aménagement et de développement **Nièvre 2010**, qui a permis d'engager un travail sur l'image du département et le choix d'axes stratégiques de développement.

Aujourd'hui, « **Nièvre 2021** » vise à doter le territoire d'un projet global, d'une vision pour l'avenir, avec un regard prospectif sur des questions de fond. Elle consiste à engager une dynamique collective et une coopération pour faire face aux enjeux de développement de notre territoire.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

Nièvre 2021, stratégie territoriale de développement durable Présentation du projet

La démarche proposée reposerait sur une approche classique en trois temps : diagnostic, axes stratégiques et plan d'actions, et serait conduite de façon participative pour permettre de fédérer les forces vives du territoire. La population également invitée à apporter sa contribution aux réflexions engagées, notamment grâce aux possibilités offertes par Internet.

Volonté politique

Délibération du Conseil Général
Session du 15 octobre 2009



Présentation de Nièvre 2021,
Stratégie départementale de
développement durable

Session de juin 2010



Début de la sensibilisation en interne

Présentation du projet à l'ensemble des cadres
du Conseil Général le 22 octobre 2009



Rencontres partenariales
Elaboration du plan d'actions
Mai à juin 2010



Rencontres partenariales

Diagnostic partagé
Novembre 2009

**Elaboration technique du
programme d'actions**
Janvier à mars 2010



Formulation des orientations

Novembre – Décembre 2009

Présentation du diagnostic et orientations
Session du 18 décembre 2009



Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Conseil général est compétent pour l'élaboration du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) depuis janvier 2005. Il s'agit d'un outil de planification à long terme, qui doit être révisé régulièrement.

Désormais, l'élaboration ou la révision d'un PDEDMA doit faire également l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale du PDEDMA doit analyser toutes les opérations concourant à la gestion des déchets sur l'ensemble des dimensions environnementales. Cette évaluation est menée en parallèle de la révision du plan. Elle est reprise dans un rapport environnemental.

Le PDEDMA de la Nièvre en vigueur a été réalisé en 2002. Il doit donc être révisé, puisqu'il est fondé sur de nombreuses estimations et comporte des manques, au vu des évolutions de la réglementation, de la connaissance et de l'organisation en matière de gestion des déchets dans le département.

La commission consultative a émis un avis favorable en mai 2008 concernant le projet de révision du PDEDMA et le projet de rapport environnemental. Lors de la session du 27 juin 2008, l'assemblée départementale du Conseil Général a validé le projet de révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et son rapport environnemental, démarrant ainsi les consultations administratives prévues à l'article L 541-14 alinéa 7 du Code de l'Environnement.

Les principales orientations retenues dans ce projet de révision sont :

- la prévention de la production de déchets ménagers et assimilés (axe prioritaire),
- l'optimisation et le développement de la valorisation (matière et organique),
- l'enfouissement des ultimes avec récupération du biogaz, ou l'incinération avec valorisation énergétique.

Le projet de rapport environnemental identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par la révision du Plan. L'évaluation environnementale justifie les orientations choisies dans le cadre de la révision.

Ainsi, les principaux effets escomptés de la mise en œuvre du projet de révision sont :

- la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des pollutions et du risque sanitaire,
- l'économie d'énergie et de matière première grâce à l'augmentation de la valorisation matière.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

Le schéma de développement touristique 2010 - 2012

Le Conseil Général de la Nièvre a choisi de donner une impulsion forte à sa politique touristique en créant, dès 2005, l'Agence de Développement Touristique qui a mis en place une stratégie de développement. Ce premier plan stratégique sur 5 ans prend fin en 2009.

Cette année, le Conseil Général a donc missionné l'Agence de Développement Touristique pour définir une nouvelle stratégie départementale en matière de tourisme destinée à conforter la montée en puissance du tourisme nivernais.

Cette démarche stratégique s'est construite en 3 temps :

Janvier à Mai 2009 :

Bilan et identification des actions inscrites au premier schéma, à poursuivre et consolider

Esquisse des axes de progression, notamment sur l'accompagnement des territoires et l'appui aux entreprises

Juin à Septembre 2009 :

Organisation de tables rondes avec les territoires pour une coopération renforcée sur le développement touristique ; avec les représentants des entreprises touristiques.

Les acteurs rencontrés (couvrant les territoires nivernais et les réseaux d'entreprises concernés par le tourisme) ont contribué à l'enrichissement des propositions faites et adhéré à cette nouvelle stratégie.

Elaboration du plan d'actions opérationnel

Le Schéma de Développement Touristique Durable 2010 - 2012 se décline en 2 programmes majeurs :

- **un programme de consolidation** dont les principaux enjeux sont de capitaliser sur les acquis du premier Schéma 2005-2009, redéployer un dispositif de conquête d'audience pour développer la notoriété de la Nièvre, et favoriser la fidélisation des touristes ;

- **un programme d'innovation** dont les principaux enjeux sont d'apporter une ingénierie opérationnelle aux territoires nivernais, développer la compétitivité des entreprises touristiques, et contribuer au projet de Développement Durable de la Nièvre.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

La dotation de fonctionnement des collèges pour 2010

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements doit être établie dès le troisième trimestre afin que les collèges soient en mesure d'intégrer cet élément à leur budget annuel à venir.

La répartition de la dotation aux collèges publics tient compte de deux principaux critères :

- **La prise en compte de la moyenne des dépenses de viabilisation** des 3 derniers exercices connus, majorée d'un coefficient d'actualisation correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. L'indice des prix sur un an étant cette année négatif (- 0,5 %), il est proposé de neutraliser ce coefficient d'évolution et de maintenir les dépenses de viabilisation à leur moyenne constatée.

- **La détermination d'une « part élève »**, dont la valeur est actualisée chaque année en fonction de l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation. Cette dotation ne devrait pas varier cette année, la part élève, toute catégorie confondue, serait donc établie au même niveau qu'en 2009, soit 63,72 € pour un collégien en enseignement général.

S'y ajoutent quelques dotations spécifiques :

- **Dotation pour actions diverses** (qui se substitue à la précédente Dotation Education Physique et Sportive), permettant de mettre en place des actions de qualité en faveur des élèves, y compris dans les plus petits collèges du département : 16 € / élève pour les collèges ayant un effectif inférieur à 200 élèves ; 13 € / élève pour un effectif compris entre 200 et 350 élèves ; 11 € / élève pour un effectif supérieur à 350 élèves
- **Dotation entretien** : 1 € / m²
- **Dotation administration** : 14 € / élève pour les collèges ayant un effectif inférieur à 260 élèves ; 10 € / élève pour un effectif supérieur à 260 élèves

Une réserve globale, permettant de faire face aux demandes des collèges en cours d'exercice, doit également être constituée, en particulier pour compenser les dépenses en matière d'énergie des établissements à faible capacité d'autofinancement, et atténuer les difficultés de trésorerie rencontrées par les petits collèges ruraux.

Enfin, depuis 2004, dans le cadre de la mise en œuvre des espaces publics numériques, il a été prévu d'attribuer aux collèges concernés une dotation complémentaire de fonctionnement destinée aux dépenses de fonctionnement des cyber-bases.

Le crédit nécessaire au règlement de ces dotations, à inscrire au budget 2010, s'élèverait sur cette base à **2.438.259 €**.

Une participation est également prévue en faveur des collèges privés, celle-ci s'élève à 269 640 €.

Octobre 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

sandrine.pesce@cg58.fr

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

ANNEXES

REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 15 OCTOBRE 2009
DECISION MODIFICATIVE n°1
TABLE DES MATIERES

9h00 – Ouverture de la session par Marcel CHARMANT, Président du Conseil Général

Intervention de François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne
Présentation de l'expérimentation de décentralisation des canaux à la Région.

Débat général

FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- Nièvre 2021, stratégie territoriale de développement durable 9

FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Schéma de développement touristique 2010 – 2012 12

- RAPPORT GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 1

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX

- Ressources Humaines 2

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

- Dotation de fonctionnement des collèges 3

- Conseils d'Administration des Collèges – Désignation des personnalités qualifiées 4

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE ET SPORT

- Création d'une Cité Muséale à Château-Chinon 5

FONCTION 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

- Transfert du Parc départemental de l'Équipement 6

- Aéroport de Nevers – Fourchambault 7

- Implantation d'infrastructures passives de téléphonie mobile – Solde de l'opération 8

FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- Approbation de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Nièvre 10

- Adhésion de la région Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération de Nevers à l'Etablissement public Loire 11

BUDGETS ANNEXES

- MADEF – Décision Modificative n°1 - 2009 13

- Circuit de Nevers Magny-Cours –
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité – Travaux 2010 14

DIVERS

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
Départements du Cher et de la Saône-et-Loire – Année 2009 – Rôles 2009 15